

CONVENTION DE SEQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL Classes de 3^{ème} Générale

Lundi 1er avril – Mardi 2 avril – Jeudi 4 avril – Vendredi 5 avril 2019

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.211-1 et L.212-13 modifié ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code de l'éducation,
Vu le code civil, et notamment son article 1384 ;
Vu le décret n° 2003-812 du 26 août 2003 relatif aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;
Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances et plus particulièrement ses articles 9 et 10,
Vu les décrets 2006-757 du 29 juin 2006, 2006-1093 du 29 août 2006 et 2006-1627 du 18 décembre 2006 relatifs aux séquences en entreprise ;
Vu la circulaire n° 2003-134 du 8 septembre 2003 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement approuvant le contenu de cette convention ;

Il a été convenu ce qui suit :

La présente convention règle les rapports entre

d'une part, l'entreprise ou l'organisme (nom, adresse, téléphone, fax)

.....
.....

Représenté par en qualité de (fonction).....

Nom et fonction de la personne chargée du suivi de l'élève (si différent du chef d'entreprise) :

.....

Et d'autre part, le Collège Notre Dame La Blanche

1 Rue Jean Romieu, 56450 THEIX-NOYALO, tél. 02 97 432 732, fax 02 97 432 812

représenté par M. Olivier COULON, en qualité de Chef d'Etablissement.

Nom du professeur chargé du suivi de l'élève :

.....

Concernant le séquence d'observation effectué par l'élève :

NOM : Prénom : Date de Naissance :

Adresse Personnelle : N° Téléphone :

NOM du responsable légal :

Adresse : N° Téléphone :

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

La présente convention règle les rapports des signataires en vue de l'organisation et du déroulement de la séquence d'observation en milieu professionnel.

Cette séquence d'observation a pour objectif de permettre à l'élève de découvrir différents milieux professionnels afin de développer ses goûts et aptitudes et de définir un projet de formation ultérieure.

Les modalités de cette séquence d'observation sont consignées dans l'annexe pédagogique jointe à la convention.

ARTICLE 2

L'élève demeure durant sa séquence d'observation en milieu professionnel sous statut scolaire. Il reste sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement du collège et ne peut prétendre à aucune rémunération de l'entreprise.

ARTICLE 3

Durant la séquence d'observation, l'élève n'a pas à concourir au travail dans l'entreprise. Il peut effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Il peut également participer à des activités de l'entreprise, à des essais ou à des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de sa classe, sous le contrôle des personnels responsables de son encadrement en milieu professionnel.

L'élève ne peut accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R. 234-11 à R. 234-21 du code du travail. Il ne peut ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

ARTICLE 4

La durée de présence en entreprise de l'élève mineur ne peut excéder **30 heures par semaine pour les élèves de moins de 15 ans et 35 heures par semaine pour les élèves de plus de 15 ans, ni 7 heures par jour.**

La présence en entreprise des élèves de moins de 16 ans est interdite entre 20 heures et 6 heures en respectant un repos quotidien de 14 heures consécutives. Pour les élèves de 16 à 18 ans, la présence en entreprise est interdite entre 22 heures et 6 heures en respectant un repos quotidien de 12 heures consécutives. Elle est également interdite le dimanche et les jours fériés.

ARTICLE 5

Le chef d'entreprise prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise à l'égard de l'élève ;
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit «responsabilité civile entreprise» ou «responsabilité civile professionnelle» un avenant relatif à l'accueil de l'élève.

Le chef d'établissement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la séquence d'observation en milieu professionnel ou à l'occasion de cette séquence.

ARTICLE 6

En application de l'article L 412-8 2e du code de la sécurité sociale, l'élève bénéficie de la législation sur les accidents du travail.

En cas d'accident survenant à l'élève, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, l'obligation de déclaration d'accident incombe à l'entreprise d'accueil qui l'adressera à la CPAM compétente, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 48 heures non compris les dimanches et jours fériés. L'entreprise fait parvenir sans délai copie de la déclaration au chef d'établissement.

ARTICLE 7

Le chef d'établissement et le chef d'entreprise se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période en milieu professionnel et notamment toute absence de l'élève, seront aussitôt portées à la connaissance du chef d'établissement.

ARTICLE 8

La présente convention est signée pour la durée de la séquence d'observation en entreprise ou en milieu professionnel.

L'annexe pédagogique est jointe à cette convention.

L'annexe : "L'autorisation des parents et l'attestation d'assurances" est rédigée en 1 exemplaire original destiné au Collège Notre Dame La Blanche.

Cette convention est rédigée en 3 exemplaires originaux destinés :

- à l'entreprise d'accueil
- à la famille du stagiaire
- au Collège Notre Dame La Blanche

ANNEXE PEDAGOGIQUE

Objectifs de la séquence d'observation qui s'effectue dans le cadre de **l'éducation et l'orientation** mise en place au collège :

- Apporter une information sur le milieu du travail
 - Structure d'une entreprise et place du poste de travail observé
 - Relation du titulaire du poste avec la hiérarchie et les partenaires
 - Nature du travail
- Apporter une information sur le milieu économique local
- Apporter à l'enseignement le bénéfice d'une expérience concrète.

Modalités :

- Activités et situations d'observation prévues dans l'emploi du temps.
- Hygiène et risques liés à l'exercice du métier.

Préparation et contrôle du déroulement de la période en entreprise :

- Il appartient à l'élève et à sa famille de faire la recherche de l'entreprise
- Durant la séquence d'observation, un enseignant prend contact avec l'entreprise.
- Après la séquence en entreprise :
 - ⇒ l'élève rédige un compte rendu (il est souhaitable que l'entreprise soit destinatrice d'un exemplaire).
 - ⇒ Une soutenance orale peut aussi être envisagée avec la participation des entreprises qui le souhaitent.

Horaire journalier de l'élève : (Il doit être conforme à l'article 4)

Date	Le matin	L'après-Midi	Total horaire journalier (maximum 7 h)
Lundi 1er avril 2019	De à	De à
Mardi 2 avril 2019	De à	De à
Jeudi 4 avril 2019	De à	De à
Vendredi 5 avril 2019	De à	De à
<i>Barrer les dates non utilisées</i>	TOTAL HORAIRE HEBDOMADAIRE	 heures

Fait le

Le représentant de l'entreprise ou de l'organisme
(Signature et cachet)

Le Directeur du Collège Notre Dame la Blanche
(Signature et Cachet)

Vu et pris connaissance le
Le Représentant légal
Du stagiaire

Le Professeur chargé
du suivi de l'élève

L'élève

La personne chargée du suivi de l'élève dans l'entreprise
(si elle est différente du Chef d'entreprise)

ASSURANCES

Pour l'entreprise :

Nom de l'assureur

N° du contrat

Pour l'établissement Collège Notre Dame La Blanche,
1 Rue Jean Romieu – 56450 THEIX

Nom de l'assureur Mutuelle Saint Christophe Assurances - 277 Rue Saint Jacques – 75256 Paris cedex 05

N° du contrat 2887827404/P

AUTORISATION DES PARENTS

Séquence d'observation en milieu professionnel
Lundi 1er avril – mardi 2 avril – jeudi 4 avril – vendredi 5 avril 2019

Je soussigné(e) :

Représentant légal de l'élève :

Né(e) : de la classe de :

• **Autorise** mon fils – ma fille

à participer à une séquence d'observation en milieu professionnel au

dans l'entreprise :

• **Certifie** que mon enfant est assuré :

- en responsabilité civile auprès de la Compagnie d'Assurance :

..... N° de police :

- en individuelle accident auprès de la Compagnie d'Assurance

.....

• **J'ai pris connaissance que les déplacements effectués par mon enfant** pour se rendre sur le lieu de l'entreprise sont assimilés au trajet domicile – école.

NB : Les élèves ne sont couverts par l'assurance que s'ils suivent le trajet direct (tel qu'il est défini au sens de la sécurité sociale) domicile - entreprise – domicile.

• **J'ai pris connaissance** des termes de la convention de séquence d'observation signée par l'entreprise et le collège, et plus particulièrement les horaires de présence dans l'entreprise.

Fait à, le

Signature des parents ou du représentant légal

AUTORISATION DES PARENTS

Séquence d'observation en milieu professionnel
Lundi 1er avril – mardi 2 avril – jeudi 4 avril – vendredi 5 avril 2019

Je soussigné(e) :

Représentant légal de l'élève :

Né(e) : de la classe de :

• **Autorise** mon fils – ma fille

à participer à une séquence d'observation en milieu professionnel au

dans l'entreprise :

• **Certifie** que mon enfant est assuré :

- en responsabilité civile auprès de la Compagnie d'Assurance :

..... N° de police :

- en individuelle accident auprès de la Compagnie d'Assurance

.....

• **J'ai pris connaissance que les déplacements effectués par mon enfant** pour se rendre sur le lieu de l'entreprise sont assimilés au trajet domicile – école.

NB : Les élèves ne sont couverts par l'assurance que s'ils suivent le trajet direct (tel qu'il est défini au sens de la sécurité sociale) domicile - entreprise – domicile.

• **J'ai pris connaissance** des termes de la convention de séquence d'observation signée par l'entreprise et le collège, et plus particulièrement les horaires de présence dans l'entreprise.

Fait à, le

Signature des parents ou du représentant légal